

Service aux entreprises (IRP)  
Société de l'assurance automobile du Québec  
333, boul. Jean-Lesage, C-3-33  
Case postale 19600, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone : 418 528-4343 ou 1 800 837-6030  
Télécopieur : 418 646-5677 ou 1 855 868-0153

## IMMATRICULATION EN BREF DÉCLARATION DES DISTANCES

RENOUVELLEMENT 2019-2020  
SEPTEMBRE 2018



## Renouvellement simple et rapide de votre immatriculation IRP

### À quoi sert la déclaration des distances?

La déclaration des distances sert à établir la somme que vous devrez payer pour l'immatriculation de vos véhicules qui circuleront à l'extérieur du Québec du **1<sup>er</sup> avril 2019** au **31 mars 2020**.

Notez que les droits d'immatriculation par Administration sont établis selon la méthode de calcul au prorata, c'est-à-dire en calculant le pourcentage de kilomètres parcourus dans une Administration par les véhicules d'un parc par rapport au kilométrage total parcouru dans toutes les Administrations par ces mêmes véhicules.

### Comment remplir la déclaration des distances?

Si vous avez circulé du **1<sup>er</sup> juillet 2017** au **30 juin 2018**, indiquez pour chacune des Administrations le kilométrage réel effectué par tous les véhicules de votre parc durant cette période.

#### IMPORTANT

Vous pouvez nous envoyer votre déclaration des distances de plusieurs façons :

- Avec le formulaire *Déclaration des distances – Immatriculation IRP*, rempli et signé.
  - Par courriel : [sae@saaq.gouv.qc.ca](mailto:sae@saaq.gouv.qc.ca).  
Pour la transmission par courriel, vous pouvez utiliser le formulaire dynamique **Déclaration des distances – Immatriculation IRP** (site Web de la Société, section « Immatriculation », rubrique « Régime d'immatriculation international »).
  - Par télécopieur ou par la poste, aux coordonnées ci-dessus.
- Avec les **Services en ligne aux entreprises** (site Web de la Société, section « Services en ligne », rubrique « Entreprises »).

### Quand la déclaration des distances doit-elle être transmise?

Assurez-vous de nous transmettre votre déclaration dûment remplie avant le **16 novembre 2018**.

Pour plus d'information, consultez le **Guide sur l'immatriculation IRP** (site Web de la Société, section « Immatriculation », rubrique « Régime d'immatriculation international »).

#### NOTE

Une modification sera bientôt apportée à l'entente IRP. En effet, dès le **1<sup>er</sup> janvier 2019**, vous pourrez présenter votre certificat d'immatriculation IRP en format électronique. Il pourra s'agir par exemple d'un fichier PDF présenté sur un téléphone ou une tablette. Toutefois, il sera fortement recommandé d'avoir en tout temps l'original ou une copie imprimée de votre certificat.

Société de l'assurance  
automobile

Québec